



L'EMPIRE OTTOMAN À LA VEILLE DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

Atlas historique de l'Arménie, Claude Mutaflan et Éric Van Lauwe, Autrement, 2001

L'EMPIRE OTTOMAN À LA VEILLE DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

LA SOCIÉTÉ OTTOMANE

Pour gérer la question des non-musulmans, les Ottomans reprennent à leur compte une institution ancestrale de l'islam, la *dhimma* ou «pacte de protection». Les *dhimmî* ottomans sont soumis à plusieurs obligations – taxes spéciales, exclusion de l'armée et des hauts postes de l'administration, obligations vestimentaires, interdiction de posséder une arme, de monter à cheval, etc. – vis-à-vis du pouvoir musulman, en échange de quoi leur sécurité et leur liberté de culte sont garanties par l'État. Ce statut discriminatoire est institutionnalisé de manière originale par l'Empire ottoman, qui reconnaît **trois millet ou «nations» ethno-confessionnelles ayant droit à ce statut de dhimmî: le millet juif, le millet arménien et le millet grec-orthodoxe**. Chaque *millet* constitue donc une communauté à part entière, définie par sa confession religieuse et non par des critères ethnique ou linguistique. Le *millet* arménien est dirigé par un patriarche qui sert d'intermédiaire avec le pouvoir central.

LE TERRITOIRE

En 1864, l'Empire ottoman a adopté une nouvelle organisation territoriale, inspirée du modèle centralisé napoléonien, avec sa pyramide de circonscriptions, de la commune au département. À chaque niveau, des corps élus ou nommés, chargés de diverses responsabilités (justice, police, levée des impôts, construction des routes, etc.). La loi institue 27 *vilayet* (provinces), appelés du nom de leur chef-lieu. Au terme de plusieurs réaménagements (1878, 1880, 1895), **l'Anatolie orientale sera finalement découpée en six vilayet** (Erzeroum, Van, Bitlis, Sivas, Mamouret ul-Aziz (Kharpert), Diyarbékir), dont les limites visent à diluer la population arménienne dans d'autres peuples afin qu'elle ne constitue plus une majorité compacte dans une circonscription. Le *vilayet* administré par le *vali* (gouverneur) est subdivisé en *sandjak* eux-mêmes divisés en *kazâ*, eux-mêmes formés de *nâhiye*. L'unité de base est le village ou le quartier.

SOURCE :

Note de Claire Mouradian dans *Les massacres des Arméniens - Le meurtre d'une nation (1915-1916)*, Arnold J. Toynbee, Éditions Payot, 2004

À la veille de la Première Guerre mondiale, l'Empire est subdivisé de manière à recomposer les populations et diluer les minorités regroupées.

Celles-ci sont précisément localisées par le recensement ottoman. La discrimination est ancrée et sous-jacente sur le territoire. Les minorités peuvent être facilement repérables dans l'espace et mises de côté éventuellement.



DANS LA CLASSE

- Sur la carte, six provinces se détachent. Ce sont les « six *vilayets* de l'Arménie ottomane ». Comment expliquez-vous cette dénomination ultérieure mais significative ? (voir fiche 1)
- Les recompositions successives de l'Empire veulent diluer les populations concentrées telles que les Arméniens. Cela est possible à une seule condition, laquelle ?
- **La connaissance du territoire et de la démographie par le recensement de la population**
- Dans le contexte de montée des nationalismes (à partir de la fin du XIX^e siècle), que peut-il découler de tout cela ?
- **Discrimination** : « Action de distinguer l'un de l'autre, qui peut introduire des exclusions, des restrictions ou des préférences ayant pour effet de compromettre ou détruire l'exercice des droits des personnes. »
- Donnez des exemples de discrimination au quotidien. Réfléchissez aux conséquences d'une discrimination sur une personne. Sur un peuple.